

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

**Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ** *procuration à Isabelle THOUMINE, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND,*

Etaient excusés : **Antoine LEGOUBEY, Éric LALANDE,**

Etaient absents : **Arnaud DUTOT Jonathan WAGNER**

**Patrick GROSS** est désigné secrétaire de séance.

### **Attribution du marché pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour la fourniture et livraison des repas destinés aux enfants de l'école primaire et de l'école maternelle au restaurant scolaire.

La durée du présent marché est fixée à un an non reconductible à compter du 30 août 2024.

La publicité a été diffusée sur les plates-formes marchespublicsmanche de Manche Numérique le 22 mai 2024 ainsi que dans le journal d'annonces légales OUEST FRANCE du 28 mai 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 18 juin 2024 à 12 heures 30.

Les offres ont été ouvertes et analysées en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 % ;
2. Critère Valeur technique pondéré à 50 % ;
3. Critère Optimisation des couts préalables au service pondéré à 10 %.

L'analyse des offres a été établie sur la base par jour en moyenne de 50 repas destinés aux enfants de l'école maternelle et 150 destinés aux enfants de l'école primaire pour les 136 jours d'école pendant l'année scolaire 2024-2025.

	Frais Fixes Totaux	Repas Maternelle	Repas Primaire	TOTAL
	TTC	TTC	TTC	
ANAI DE GROUCY	28 800.00	10744.00	21 488.00	61 032.00
CONVIVIO	18 905.61	15963.00	33974.16	68 842.77

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 juin 2024 a constaté et classé les offres ainsi qu'il suit :

	Note Critère 1	Note Critère 2	Note Critère 3	TOTAL	Classement
ANAI DE GROUCY	40.00	45.00	10.00	95.00	1er
CONVIVIO	35.46	42.71	0.00	78.12	2 <sup>nd</sup>

Et a retenu l'offre de la cuisine centrale ANAIS DE GROUCY.

Le Conseil Municipal est invité à :

- acter l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire à la cuisine CENTRALE ANAIS DE GROUCY, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres rendue le 20 Juin 2024 ;
- autoriser Madame la Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Madame Isabelle THOUMINE ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Tarif cantine scolaire – Année scolaire 2024/2025**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Madame la Maire indique que le tarif appliqué depuis l'année scolaire 2018-2019 est de 3.80 euros par repas et propose d'en maintenir le prix pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- maintenir le prix du repas à **3.80 €** pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Vente des chablis (tempête CIARAN) des forêts des collectivités de la Manche**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la visite organisée le 15 juin en présence de Messieurs Vincent JOSEPH et Enzo DUBOSCQ représentants de l'ONF dans le secteur de lande des Ecobeux a permis de constater que l'état de la lande suite à la tempête présente un risque important de propagation d'un incendie aux habitations du secteur ;

L'ONF pourrait intégrer ce secteur dans le marché qu'elle organise pour la vente des chablis de la forêt communale, et ultérieurement dans le régime forestier à condition de définir un périmètre adapté aux usages et besoins communaux.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- donner un accord de principe à l'étude d'intégration du secteur de la lande des Ecorbeux au contrat de gestion des landes communales lors de sa prochaine révision, en définissant le périmètre selon les usages et besoins communaux ;
- charger l'ONF de fixer le prix plancher de la vente du bois ;
- charger Madame la Maire de signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 3 abstentions (Roland MARESCQ, Ludovic LECONTE et Jacky VENGEONS) lors du vote à main levée.